

11
novembre
2009

Règlement du Conseil communal concernant l'enquête statistique auprès des entreprises et établissements

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu notamment l'article 4 al. 3 de l'arrêté du Conseil général concernant l'introduction d'une taxe déchets

arrête:

Objet

Art. premier

Le Conseil communal effectue annuellement une enquête statistique auprès des entreprises et établissements, qui porte sur les éléments suivants :

- a) Nom et localisation de l'entreprise.
- b) Nature de son (ses) activité(s).
- c) Nombre de collaborateurs et lieu de résidence

But

Art. 2

Les données sont recueillies aux fins d'analyse statistique et pour établir les bases de la taxation « déchets entreprises ». Elles sont enregistrées dans une base.

Service compétent

Art. 3

Le Conseil communal délègue au Contrôle des habitants la compétence d'envoyer les questionnaires, de les recueillir et d'en analyser les données qu'ils contiennent. Le service de la taxation « déchets entreprises » est autorisé à consulter la base de données constituée par le Contrôle des habitants.

Protection des données

Art. 4

La loi cantonale sur la protection de la personnalité du 14 décembre 1982 et son règlement d'application ou toute autre législation similaire s'appliquent à l'enquête statistique.

Au sens de cette loi, le / la préposé(e) du Contrôle des habitants est l'exploitant du fichier et le / la responsable de la taxation « déchets entreprises » est l'utilisateur autorisé de la banque de données.

Refus de remplir le questionnaire

Art. 5

Le refus de remplir le questionnaire entraîne une taxation d'office de la taxe déchets.

Publication

Art. 6

Le présent règlement sera inséré dans le recueil systématique de la réglementation communale.

La Chaux-de-Fonds, le 11 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

La chancelière:

Didier Berberat

Muriel Barrelet